

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2022/58

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE TREVOIX LES 01 ET 02/08/2022

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'arrêté du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 11/07/2022, faite par l'entreprise DEMENA, 10 rue Henri Macé, 28630 LE COUDRAY, relative à un emplacement réservé, permettant le stationnement de deux camions au 6 rue de Trévoix à Bruyères-le-Châtel, pour effectuer un déménagement qui aura lieu les 01 et 02/08/2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue de Trévoix dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise DEMENA est autorisée à stationner deux camions de déménagement sur un emplacement réservé, au 6 rue de Trévoix, les 01 et 02/08/2022, sauf aléas de chantier ou météorologiques.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise DEMENA.

Article 3 : L'entreprise DEMENA occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise DEMENA.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication :
18 JUIL. 2022

En Mairie, le 15 juillet 2022,
Le Maire,

Thierry ROUYER

